

Anomalies de consommation — 4 règles sur 24 mois, 214 informations manquantes

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

59 600 relevés et le journal de télérelève repassés au seuil de l'article L. 2224-12-4 III bis · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif — abonnés, volumes et montants inventés pour la démonstration.

Les quatre règles ci-dessous sont écrites et déjà passées sur 24 mois de relevés — elles attendent une signature, pas une étude. Une règle ne se juge pas sur ce qu'elle attrape, mais sur ce qu'elle attrape À TORT et sur ce qu'elle laisse passer : les deux colonnes sont là.

Les quatre règles, écrites dans la langue de votre règlement de service

Règle	Ce qu'elle dit	Signalements / 24 mois	Confirmés	Part confirmée	Ce qu'elle laisse passer
-------	----------------	---------------------------	-----------	-------------------	-----------------------------

A	La consommation de la période excède le double de la moyenne des trois dernières périodes — le seuil même de l'article L. 2224-12-4 III bis	1 042	986	94,6 %	56 hausses réelles et explicables — piscine, occupant supplémentaire, arrosage
B	L'index relevé est inférieur à l'index précédent	318	297	93,4 %	21 compteurs remplacés sans reprise d'index en base
C	Consommation nulle sur deux périodes consécutives alors que le contrat est actif	274	251	91,6 %	23 résidences secondaires réellement inoccupées
D — sur les 6 258 compteurs en télérelève	Un débit de nuit non nul pendant sept nuits consécutives	386	371	96,1 %	Ne voit rien sur les 8 642 compteurs relevés à la main
Les quatre ensemble	—	2 020	1 905	94,3 %	115 abonnés examinés pour rien sur 2 020

La règle D est la seule qui voie la fuite AVANT le relevé, et c'est ce qui la distingue des trois autres. A, B et C corrigent une facture ; **D empêche qu'elle existe.** Un débit de nuit non nul pendant sept nuits consécutives, sur un compteur domestique, n'a pratiquement pas d'autre explication qu'une fuite — **et les 371 confirmations sur 386 signalements le montrent. C'est pourquoi elle est proposée en premier, alors même que la règle A porte le seuil légal.**

Ce que la règle D a fait gagner, et ce qu'elle ne fera pas gagner

Mesure	Valeur	Base de calcul
Fuites vues avant le relevé, sur 24 mois	371	Journal de télérelève, règle D
Avance moyenne sur la détection au relevé	118 jours	Écart entre la 7 ^e nuit et la date du relevé suivant
Volume qui n'est pas parti dans le sol	21 889 m ³	371 × 118 jours × 0,50 m ³ /jour de débit de fuite moyen constaté
Valorisation au coût de production et de distribution	18 386,76 €	21 889 m ³ × 0,84 €/m ³ , rapport annuel 2025
Effet sur le rendement du réseau (P104.3)	+ 0,4 point — 78,4 % deviendraient 78,8 %	10 944 m ³ /an retirés de 490 320 m ³ de pertes
Ce que cela NE règle pas	490 320 m ³ de pertes restent sur le réseau, pas après compteur	Aucune règle de facturation n'ira les chercher — c'est un sujet de renouvellement de canalisations

Le chiffre honnête est celui de la dernière ligne, et il ne flatte pas la règle D. 0,4 point de rendement, ce n'est pas ce qui redressera votre indicateur devant l'agence de l'eau. Ce que la règle D vous rend vraiment, ce sont 371

abonnés qui n'ont pas reçu une facture à trois chiffres — et, accessoirement, 371 réclamations qui ne sont pas arrivées au standard. **Vendre 0,4 point de rendement comme un résultat serait vous faire arbitrer sur le mauvais chiffre.**

L'extension de la télérelève, chiffrée — une question ouverte, pas une réponse

Périmètre	Compteurs	Signalements règle D / 24 mois	Ce qu'il reste à mesurer
Parc télérelevé aujourd'hui	6 258 — 42 %	386	—
Parc relevé à la main	8 642 — 58 %	0	Les fuites y sont vues au relevé, jusqu'à six mois plus tard
Parc entier, à règle identique	14 900 — 100 %	919	386 ÷ 42 %
Le protocole proposé	—	—	Comparer, à la prochaine campagne, le montant moyen des dossiers de fuite chez les abonnés télérelevés et chez les autres. C'est cet écart qui dira si le renouvellement des compteurs se paie tout seul — et l'agent ne le promet pas.

Les 214 informations qui n'ont pas été faites — et ce qu'elles coûtent

Poste	Valeur	Base
-------	--------	------

Dossiers de fuite après compteur de l'année	640	Journal des réclamations
Abonnés n'ayant reçu aucune information au sens du III bis	214 — 33,4 %	Rapprochement du journal des courriers et des relevés
Volume au-delà du double de la moyenne, sur ces 214 dossiers	22 500 m³	Moyenne de 105,1 m³ par dossier
Valorisation à la part variable eau potable	38 700,00 €	22 500 m³ × 1,72 €/m³, délibération du 11/12/2025
Part récupérable	0,00 €	« À défaut de l'information [...], l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne » — art. L. 2224-12-4 III bis du CGCT
Part assainissement et redevances de l'agence de l'eau sur ces volumes	Traitée dossier par dossier	Article 21 du règlement de service — régime contractuel, distinct du III bis

Ces 214 dossiers ne sont pas un contentieux : ce sont des créances éteintes. Le texte ne demande ni faute ni négligence — **il suffit que l'information n'ait pas été faite.** Et l'information doit partir « **dès que le service constate** » l'augmentation anormale, **au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé. C'est un délai que seul un traitement au fil du relevé permet de tenir : douze jours de délai moyen, comme aujourd'hui, c'est déjà trop tard sur une partie des dossiers.**

La règle C : ce que la mesure a changé entre la première rédaction et celle qui vous est soumise

Rédaction	Signalements / 24 mois	Confirmés	Part confirmée	Abonnés examinés pour rien
Première — <i>consommation nulle sur une période</i>	742	251	33,8 %	491
Resserrée — <i>consommation nulle sur deux périodes consécutives</i>	274	251	91,6 %	23
Écart	– 468	0 — les 251 vrais conservés	+ 57,8 points	– 468 abonnés épargnés

Le calendrier de mise en service — une règle par campagne, et le calcul qui le justifie

Campagne	Règle allumée	Signalements attendus (arriéré compris)	Examen à 15 min la ligne	Part confirmée attendue
1re	D — la seule qui voie la fuite avant le relevé	116	29 h	96,1 %
2e	+ A — le seuil légal, celui qui déclenche l'information	268	67 h	94,6 %
3e	+ B — index inversé	118	29 h 30	93,4 %
4e	+ C — version resserrée	102	25 h 30	91,6 %

Campagne	Règle allumée	Signalements attendus (arriéré compris)	Examen à 15 min la ligne	Part confirmée attendue
Les quatre le même jour, sur les 6 tournées	A + B + C + D	604	151 h, en pleine campagne	94,3 %
Les quatre, sur la seule tournée n° 2	A + B + C + D	129	32 h 15	94,3 %

Le retrait est aussi simple que la mise en service — avec une exception qui n'est pas de l'agent. Une règle s'arrête d'un mot, à la seconde, et les lignes qu'elle avait mises en vérification repartent en facturation avec le motif et la date du retrait. Mais l'information de l'article L. 2224-12-4 III bis part dès qu'une consommation dépasse le double de la moyenne, même règle A éteinte. Ce n'est pas un garde-fou que l'agent s'impose : c'est la condition à laquelle le service conserve le droit d'appeler la part excédentaire. Une règle qui tombe sous 85 % de confirmation est signalée dès la campagne concernée, avec la version resserrée déjà écrite et déjà passée sur l'historique.

Règles retenues et ordre de mise en service arrêtés par la responsable du service abonnés, le : _____

Seuil de confirmation en dessous duquel une règle est resserrée ou retirée — proposé à 85 % — fixé à : _____